

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

1. Commissions préparatoires au conseil communal et d'information sur la gestion de la vie communale pour la législature 2018-2024. Révision suite aux modifications intervenues dans la composition du Collège communal .

MOTIVATION :

Suite à l'adoption d'un avenant au Pacte de majorité en séance du 20 mars dernier, et aux modifications intervenues dans la composition du collège communal, la répartition des compétences scabinales a été revue en séance du collège communal du 21 mars, comme suit :

Mme Déborah GÉRADON Bourgmestre	Police, propreté , personnel, communication, police administrative, service juridique, sécurité et salubrité publiques, sanctions administratives, budget, Grands Projets
M. Alain DECERF Premier Échevin	Échevinat de l'enseignement Enseignement, petite enfance, accueil extrascolaire, Académie communale de musique Amélie Dengis
Mme Laura CRAPANZANO Deuxième Échevin	Échevinat des travaux, du développement territorial, du développement durable et des finances Développement territorial, développement durable , travaux, infrastructures, finances, marchés publics, cultes, archives, patrimoine .
M. Philippe GROSJEAN Troisième Échevin	Échevinat des sports et de la culture et des festivités Sport, infrastructures sportives, culture, bibliothèques, grands événements et festivités
M. Alain ONKELINX Quatrième Échevin	Échevinat de la prévention, du logement et du tourisme Logement, prévention, relations inter-culturelles, jumelage, tourisme, nouvelles technologies
Mme Julie GELDOLF Cinquième Échevin	Échevinat de l'urbanisme, de la jeunesse et du bien-être animal Jeunesse, bien-être animal, participation citoyenne, égalité des chances, égalité homme-femme, urbanisme
Mme Patricia STASSEN Sixième Échevin	Échevinat de l'état civil et de la population Population, état civil, sépultures, infrastructures cimetières
M. Robert ROUZEEUW Septième Échevin	Échevinat du développement économique et du commerce Développement économique, entreprises et commerces, mobilité active
M. Eric VANBRABANT Président du C.P.A.S.	C.P.A.S., affaires sociales, santé

En conséquence, il s'indique d'actualiser les commissions préparatoires en ce qui concerne les matières et les échevins en charge de celles-ci.

2. Composition des groupes politiques du conseil communal. Actualisation suite au remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE.

MOTIVATION :

L'arrêt de la composition politique du conseil communal est nécessaire pour la mise en application des articles suivants :

- C.D.L.D. - article L1122-6 : remplacement au conseil communal à la demande de la majorité d'un groupe ;
- C.D.L.D. - article L1122-34 : démission/exclusion d'un groupe - modalités ;
- C.D.L.D. - article L1123-1 : contenu du Pacte de majorité, signatures pour le dépôt d'une motion de méfiance ;
- C.D.L.D. - article L1523-11 : représentation aux assemblées générales des intercommunales associées ;
- loi organique - article 10 : répartition des sièges au conseil de l'action sociale.

Suite au remplacement, en séance du 20 mars 2023, de M. DELMOTTE par M. HOLZEMANN au sein du groupe PS, il s'indique d'acter cette modification.

3. Remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE en qualité de conseiller de police. Désignation d'un candidat valablement présenté, en l'absence de suppléant.

MOTIVATION :

M. DELMOTTE, conseiller de police ps, ayant remis la démission de son mandat de conseiller communal? laquelle a été acceptée par le conseil communal en séance du 13 février 2023, perd ipso facto sa qualité de conseiller de police. Il s'indique donc de le remplacer.

En l'absence de suppléant, il s'indique de présenter un candidat au remplacement de M. DELMOTTE.

PERSONNEL

4. Prestation de serment de la Directrice générale adjointe (stagiaire).

MOTIVATION :

En vertu de sa délibération n° 55 du 20 mars 2023, Mme Alexandra PAPARELLI a été désignée en qualité de Directrice générale adjointe stagiaire.

Conformément à l'article L1126-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intéressée doit prêter le serment visé à l'article L1126-1 en séance publique du conseil communal, entre les mains du Président.

SERVICE JURIDIQUE

5. Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), en remplacement d'un délégué démissionnaire.

MOTIVATION :

Par courrier du 8 février 2023, M. Alain DECERF informe de sa démission de son mandat de délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.).

Par sa délibération n° 16 du 25 février 2019, le conseil communal désignait en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale MM. Alain DECERF, David REINA, Andrea DELL'OLIVO, Hervé NOEL et Mme Laura CRAPANZANO, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

En vertu des articles L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en respect du calcul de la clé d'Hondt, il y a lieu de désigner un délégué à l'assemblée générale de ladite intercommunale, lequel doit avoir la qualité de conseiller communal et émaner du parti politique PS.

Le conseil communal est invité à désigner un délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), en remplacement de M. Alain DECERF.

Il est proposé de désigner M. Christophe HOLZEMANN en qualité de délégué à l'assemblée générale de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal, en remplacement de M. Alain DECERF, démissionnaire.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

6. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courrier du 31 mars 2023, la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 16 mai 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

1. Plan stratégique 2020-2022 - 2^e évaluation - Approbation ;
2. Plan stratégique 2023-2025 - Approbation ;
3. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite Intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont Mmes Patricia STASSEN, Fernande SERVAIS, Christel DELIÈGE, MM. Andrea DELL'OLIVO et David REINA.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2023 de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.).
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

7. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la zone de secours LIÈGE ZONE 2 (I.I.L.E.-S.R.I.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel et par courrier recommandé du 22 mars 2023, la zone de secours LIÈGE ZONE 2 (I.I.L.E.-S.R.I.) [s.c.r.l. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS] convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 et en transmet l'ordre du jour, qui est le suivant :

- Approbation de la convention entre la Ville de LIEGE et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011.
 - Annexe 1 : Note de synthèse et projet de décision.
 - Annexes 2 à 4 : Documents relatifs au point à l'ordre du jour.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale sont Mme Christel DELIÈGE, MM. Michel WEBER, Daniel LIMBIOUL, Grégory NAISSE et Kamal AZZOUZ.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur l'unique point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 de la zone de secours LIÈGE ZONE 2 (I.I.L.E.-S.R.I.) [s.c.r.l. INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIÈGE ET ENVIRONS].
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

8. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 15 mars 2023, la s.c. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) a convoqué la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour.

Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale.

A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Les délégués aux assemblées générales qui ont été désignés par le conseil communal sont Mmes Patricia STASSEN, Julie GELDOF, MM. Nsumbu VUVU, Grégory NAISSE et Hervé NOËL.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

9. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c. ENODIA à laquelle la Ville de SERAING est associée.

MOTIVATION :

Par courriel du 28 mars 2023, la s.c. ENODIA convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :

- Adoption du Plan Stratégique 2023-2025 (ci-annexé).

Les délégués qui ont été désignés pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, sont MM. Damien ROBERT, Grégory NAISSE, Alain DECERF, François MATTINA et Mme Déborah GÉRADON.

Lors de la même séance, le conseil communal délibèrera cependant sur le remplacement de Mme GÉRADON par Mme Laura CRAPANZANO pour représenter la Ville de SERAING au sein de ladite intercommunale pour ce qu'il reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville de SERAING à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville de SERAING.

L'article L1523-12, § 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule :

- que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;
- que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;
- que dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé.

Le conseil communal est invité à délibérer sur l'unique point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 de la s.c. ENODIA.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

10. Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. TENNIS CLUB CENTENAIRE OUGRÉE (T.C.C.O.) et proposition d'un candidat-administrateur, pour ce qu'il reste à courir de la législature 2018-2024, en remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE, démissionnaire de son mandat de conseiller communal.

MOTIVATION :

Par délibération du 13 février 2023, le conseil communal acceptait la démission de M. Jean-Louis DELMOTTE de son mandat de conseiller communal.

Il est proposé au conseil communal de désigner Mme Patricia STASSEN en qualité de déléguée à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. TENNIS CLUB CENTENAIRE OUGRÉE (T.C.C.O.), et de proposer sa candidature au mandat d'administrateur, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, en remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

11. Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de la s.c. ENODIA, pour la législature 2018-2024.

MOTIVATION :

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communal désignait Mme Déborah GÉRADON, MM. Damien ROBERT, Grégory NAISSE, Alain DECERF et François MATTINA pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Déborah GÉRADON par Mme Laura CRAPANZANO pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

12. Remplacement d'un administrateur et d'un commissaire aux comptes de la régie communale autonome ERIGES.

MOTIVATION :

Par sa délibération n° 6 du 17 décembre 2018, le conseil communal désignait notamment, pour la législature 2018-2024, Mme Sabine ROBERTY en qualité d'administrateur de la régie communale autonome ERIGES et M. Robert ROUZEEUW en qualité de commissaire aux comptes de celle-ci.

Par courriel du 11 avril 2023, Mme Sabine ROBERTY a présenté sa démission au conseil d'administration de la régie communale autonome ERIGES.

En séance du 20 mars 2023, M. Christophe HOLZEMANN a été installé en qualité de conseiller communal, en remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE, démissionnaire. M. Francis BEKAERT, démissionnaire de son mandat de Bourgmestre, a été remplacé par Mme Déborah GERADON en cette qualité, et un deuxième avenant au Pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 a été adopté, avenant qui désigne notamment M. Robert ROUZEEUW en qualité de septième Échevin.

Le collège communal propose de procéder au remplacement de Mme Sabine ROBERTY par M. Robert ROUZEEUW au mandat d'administrateur et au remplacement de M. Robert ROUZEEUW par M. Christophe HOLZEMANN au mandat de commissaire aux comptes de la régie communale autonome ERIGES, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

13. Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. ALPI et proposition d'un candidat-administrateur.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de désigner M. Robert ROUZEEUW, en qualité de délégué à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. ALPI et de proposer sa candidature au mandat d'administrateur, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, en remplacement de Mme Julie GELDOF.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

14. Remplacement d'un délégué à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.) et proposition d'un candidat-administrateur.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de désigner M. Robert ROUZEEUW, en qualité de déléguée à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.) et de proposer sa candidature au mandat d'administrateur, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, en remplacement de Mme Julie GELDOF.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

15. Remplacement du représentant de la Ville de SERAING au sein de la Commission politique de la Ville de l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de désigner M. Robert ROUZEEUW, en qualité de représentant de la Ville de SERAING au sein de la Commission politique de la Ville de l'a.s.b.l. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, en remplacement de Mme Déborah GERADON.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

16. Remplacement de délégués à l'assemblée générale de la s.c. ECETIA FINANCES.

MOTIVATION :

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communal désignait Mmes Patricia STASSEN, Laura CRAPANZANO, Fernande SERVAIS, MM. Alain ONKELINX et Frédéric BELLI en qualité de délégués à l'assemblée générale de la s.c. ECETIA FINANCES, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Laura CRAPANZANO par M. Robert ROUZEEUW et de M. Alain ONKELINX par M. Philippe GROSJEAN, pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

17. Remplacement de délégués à l'assemblée générale de la s.c. ECETIA INTERCOMMUNALE.

MOTIVATION :

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communal désignait Mmes Patricia STASSEN, Laura CRAPANZANO, Fernande SERVAIS, MM. Alain ONKELINX et Frédéric BELLI en qualité de délégués à l'assemblée générale de la s.c. ECETIA INTERCOMMUNALE, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Laura CRAPANZANO par M. Robert ROUZEEUW et de M. Alain ONKELINX par M. Philippe GROSJEAN, pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

18. Remplacement de délégués à l'assemblée générale de la s.c.i.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

MOTIVATION :

Par délibération du 25 février 2019, le conseil communal désignait notamment Mmes Patricia STASSEN et Laura CRAPANZANO en qualité de déléguées à l'assemblée générale de la s.c.i.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Dans le respect de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Laura CRAPANZANO par M. Philippe GROSJEAN et de Mme Patricia STASSEN par M. Alain ONKELINX, pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.
IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

19. Remplacement du délégué à l'assemblée générale de l'o.f.p. OGEO FUND.

MOTIVATION :

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil communal désignait Mme Laura CRAPANZANO en qualité de déléguée à l'assemblée générale de l'o.f.p. OGEO FUND, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

Il est proposé au conseil communal de procéder au remplacement de Mme Laura CRAPANZANO par M. Philippe GROSJEAN pour représenter la Ville de SERAING au sein de l'assemblée générale de cet organisme, pour ce qui reste à courir de la législature 2018-2024,

avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

20. Proposition d'un candidat administrateur au sein de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS), pour le reste de la législature 2018-2024, en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

MOTIVATION :

Il est proposé au conseil communal de désigner M. Christophe HOLZEMANN en qualité de candidat administrateur au sein la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) pour ce qui reste à courir de la législature, en remplacement de Mme Sabine ROBERTY, démissionnaire.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FEDER

21. Convention relative à la subvention octroyée à la Ville de SERAING pour la réhabilitation et la rénovation du site SAR/LG260 dit "Trasenster".

MOTIVATION :

Pour la période 2019-2024, le Gouvernement wallon a doté la Wallonie d'un Plan wallon d'investissement qui vise à rencontrer les besoins en matière d'infrastructure mais également à répondre à d'autres besoins sociétaux essentiels. Ce plan est composé de 31 projets dont le projet 19 "Sites en reconversion et sites pollués" qui reprend le programme SOWAFINAL 3 et qui vise à recycler les sites économiques en reconversion pour y développer de nouvelles activités.

Le projet "Trasenster" qui consiste à réhabiliter l'ancien hôpital d'OUGRÉE a été sélectionné dans le cadre du programme SOWAFINAL 3. Une subvention de maximum 2.631.000 € est attribuée à ce projet.

Dès lors, la présente décision consiste à approuver la convention entre la Région wallonne et la Ville de SERAING quant à l'octroi de ce subside.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le coût total des travaux s'élève à 4.484.608,04€ hors T.V.A. dont 1.840.981,39 € hors T.V.A. (soit 2.227.587,48 €, T.V.A. comprise) sont éligibles en SAR.

La subvention de 1.664.000 € est répartie comme suit :

- subvention à 80 % : 800.000 € hors T.V.A. soit 968.000 € T.V.A. comprise ;
- subvention à 50 % : 420.490,70 € hors T.V.A. soit 508.793,75 €, T.V.A. comprise ;
- honoraires : 186.459,74 €, T.V.A. comprise.

AREBS-ERIGES

22. Plan de relance - Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.) - Distributeurs.

MOTIVATION :

La Ville de SERAING doit faire face à une diminution drastique du nombre d'agences bancaires sur le territoire communal avec, pour conséquence, une réduction de distributeurs automatiques de billets.

La Ville considère comme essentiel de permettre à chaque citoyen d'accéder facilement au retrait d'argent liquide.

Aussi, la Ville de SERAING souhaiterait réaffecter une partie du solde restant du plan de relance économique, à savoir un montant de 100.000 €, à l'a.s.b.l. ASSOCIATION POUR LE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN SÉRÉSIEU (A.R.E.B.S.) en vue de l'étude et la mise en place de distributeurs automatiques de billets sur le territoire communal.

URBANISME

23. Demande de modification de voirie introduite par l'Opérateur de Transport de Wallonie SA_DPU en vue d'étendre la ligne de tram entre SCLESSIN et JEMEPPE avec création de 4 stations, (ré)aménagements des espaces traversés, carrefours, zones d'intermodalité bus-tram, construction d'un parking P+R, installation et exploitation d'ouvrages de prises d'eau souterraine et de surface et autres

installations techniques, démolition et modification de voirie, hangars industriels et habitations, modification sensible du relief du sol et déboisement. Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la question de voirie.

MOTIVATION :

L'Opérateur de Transport de Wallonie SA_DPU a introduit un permis unique de classe 2 en vue d'étendre la ligne de tram entre SCLESSIN et JEMEPPE avec création de 4 stations, (ré)aménagements des espaces traversés, carrefours, zones d'intermodalité bus-tram, construction d'un parking P+R, installation et exploitation d'ouvrages de prises d'eau souterraine et de surface et autres installations techniques, démolition et modification de voirie, hangars industriels et habitations, modification sensible du relief du sol et déboisement. La demande prévoit également une modification de voirie communale.

Une enquête publique a été réalisée du **23 février au 27 mars 2023** conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'environnement. Il appartient au conseil communal d'en acter le résultat.

Il lui est également proposé de marquer son accord sur le projet de modification de voirie, conformément aux plans prévus dans la demande de permis unique de classe 2 et joint à la présente.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

PATRIMOINE

24. Conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE portant sur une maison rue Blum 265 et deux parcelles de terrain sises rue du Onze Novembre, 4101 SERAING (JEMEPPE).

MOTIVATION :

Le conseil est invité à marquer son accord sur la conclusion entre la Ville de SERAING et la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, d'un bail emphytéotique, à titre gratuit, pour une durée de 27 ans, portant sur les biens suivants :

SERAING, neuvième division, JEMEPPE :

- une maison d'habitation cadastrée comme bâtiment scolaire, rue Blum 265, section A, n° 766 D 2, d'une superficie cadastrale de 844,20 m² ;
- sous réserve de l'accord du conseil communal de procéder à sa désaffectation, une parcelle de terrain en nature de domaine public, sise à front de la maison rue Blum 265, d'une superficie mesurée de 86 m², telle que cette parcelle est figurée sous teinte rouge au plan levé et dressé par M. Jérémie BONTEMPI, Géomètre-Expert, le 6 février 2023, ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire n° 62058 A 775 A P0000 ;
- une parcelle de terrain cadastrée en nature de parc, rue du Onze Novembre, section A, n° 754 G P0000, d'une superficie cadastrale de 441,40 m² ;
- une parcelle de terrain cadastrée en nature de parc, rue du Onze Novembre, section A, n° 746 Z P0000, d'une superficie cadastrale de 235,60 m².

Les frais d'actes seront à charge de la s.c.r.l. L'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

FINANCES - CADASTRE ET TAXES

25. Etablissement du règlement ayant pour objet la taxe sur les enseignes et affichages publicitaires obsolètes, avec échéance au 31 décembre 2025.

MOTIVATION :

Au sein des pôles commerçants sérésiens en voie de redynamisation, il n'est pas rare de trouver des enseignes représentant d'anciennes activités commerciales pouvant être qualifiées d'obsolètes. Afin de participer à l'embellissement du domaine public ainsi qu'à la redynamisation des pôles commerçants, la Ville souhaite encourager les propriétaires des immeubles concernés à retirer ces enseignes.

26. Abrogation du règlement ayant pour objet la redevance pour le prêt de jeux par la ludothèque avec échéance au 31 décembre 2025.

MOTIVATION :

Comme suite à la fermeture de la ludothèque située rue de Trixhes 170, SERAING (OUGRÉE), il y a lieu d'abroger le règlement ayant pour objet la redevance demandée aux particuliers participant aux activités de ladite ludothèque.

27. Abrogation du règlement ayant pour objet la taxe sur le colportage avec échéance au 31 décembre 2025.

MOTIVATION :

La délibération du conseil communal du 14 novembre 2022 établit le règlement ayant pour objet la redevance relative aux activités ambulantes sur le domaine public et, au sens de ce dernier, le colportage, fait partie intégrante de son champ d'application. Il y a donc lieu d'abroger le règlement du 25 février 2019 établissant une taxe sur le colportage.

FINANCES - COMPTABILITÉ

28. Approbation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Sainte-Thérèse.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Sainte-Thérèse a transmis, à la Ville de SERAING, son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	14.700,08 €
Dépenses totales	13.829,16 €
Résultat comptable	870,92 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

29. Compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay. Avis à émettre.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	28.995,76 €
Dépenses totales	23.216,85 €
Résultat comptable	5.778,91 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

30. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Val Saint-Lambert.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église du Val Saint-Lambert nous a transmis son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	15.524,23 €
------------------	-------------

Dépenses totales	9.652,67 €
Résultat comptable	5.871,56 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

31. Approbation, après réformation, du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin OUGRÉE.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Martin OUGRÉE a transmis, à la Ville de SERAING, son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	20.669,15 €
Dépenses totales	12.991,00 €
Résultat comptable	7.678,15 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

32. Approbation après réformation du compte pour l'exercice 2022 de la fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet.

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Christ Ouvrier - Val Potet a transmis à la Ville son compte de recettes et dépenses pour l'exercice 2022.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes totales	28.595,95 €
Dépenses totales	19.251,96 €
Résultat comptable	9.343,99 €

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

FINANCES - RECETTE

33. Avenant de la convention de prêt avec la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.).

MOTIVATION :

Depuis plusieurs années, la Ville de SERAING octroie des avances remboursables à la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) qui se trouve en déficit de trésorerie.

Une convention de prêt avec la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) a été signée le 1er avril 2019.

La Ville de SERAING dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie auprès de la s.a. BELFIUS BANQUE, dont le C.H.B.A. pourrait continuer à profiter moyennant la prise en charge par ce dernier des charges d'intérêt. Le C.H.B.A. souhaiterait que la convention actuelle soit revue afin de modifier le taux d'intérêt fixé à 2 % qui ne correspond plus à la réalité et ainsi correspondre à l'évolution actuelle des taux d'intérêt.

Il est donc proposé de conclure un avenant de trésorerie entre la Ville et le C.H.B.A.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

MARCHÉS PUBLICS

34. Convention entre la Ville de SERAING et la SPI en vue de l'extension du parc d'activités économique LD. Arrêt des termes de l'avenant à la convention.

MOTIVATION :

Dans le cadre du plan de relance de la Région wallonne, la SPI, Agence de développement territoriale pour la Province de LIÈGE, a obtenu le cofinancement du projet d'extension du Parc d'activités économiques (P.A.E.) LD à SERAING. La subvention régionale étant de 85 %, le solde 15 % est à charge de la Ville. Dans ce cadre, une convention a été établie entre la Ville et la SPI, dont vous avez arrêté les termes en séance du 10 octobre 2022.

Or, les travaux de canalisation et de déviation du ruisseau du Cornillon et ses abords ne sont pas repris dans ladite convention alors qu'ils sont nécessaires à la viabilisation du P.A.E.

Il vous donc proposé au conseil communal d'arrêter les termes d'un avenant à la convention initiale afin d'y inclure ces travaux.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

35. Délégations à octroyer dans le cadre de l'article L1222-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MOTIVATION :

Le décret régional du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation a revu les règles de délégation de compétences en matière de marchés publics.

Il en est ainsi, notamment, de l'article L1222-7 traitant des centrales d'achat. Il est désormais possible pour le conseil communal de déléguer ses compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat au collège communal.

De même en ce qui concerne la manifestation d'intérêt qui peut être déléguée ou collège communal, à la direction générale ou autre fonctionnaire à l'exclusion du directeur financier.

Il est donc proposé au conseil communal de revoir sa délibération du 9 septembre 2019 en y incluant ces deux délégations, les autres dispositions en la matière restant inchangées.

36. Cimetière de BONCELLES, démontage et évacuation de monuments funéraires – aménagement de parcelles libres – Projet 2023/0136 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

MOTIVATION :

Il est nécessaire pour la Ville de procéder au démontage et à l'évacuation de monuments funéraires au cimetière de BONCELLES.

Il est proposé de choisir la procédure ouverte comme type de marché.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Le montant de la dépense est estimé à 269.642,45 €, T.V.A. comprise.

TRAVAUX

37. Contrôle et entretien des hydrants situés sur le territoire communal.

MOTIVATION :

En date du 23 novembre 2022, M. Marc GOFFIN, Directeur général ff de la s.c.r.l. COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), attire l'attention des autorités communales quant à la gestion des hydrants situés sur son territoire (obligations reprises dans l'article 7/1 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile) :

§1er. Les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction, conformément aux normes fixées par le Roi en vue de l'extinction d'incendies par les services opérationnels de la sécurité civile et l'organisation d'exercices pour ces services.

§2. Les communes inventorier les ressources en eau d'extinction et y apposent la signalisation adéquate afin de faciliter la localisation, l'accès et l'utilisation des ressources en eau d'extinction.

§3. Les communes assurent le contrôle et l'entretien des ressources en eau d'extinction. Elles veillent à ce que les hydrants et les vannes établis sur les réseaux de distribution d'eau soient en nombre suffisant et soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Les communes veillent à ce que les citernes à eau des établissements publics et les points d'eau naturels du domaine public soient facilement accessibles et utilisables en tout temps. Le Roi

détermine les modalités relatives au contrôle, à l'entretien et à la signalisation des ressources en eau d'extinction.

Sur base de ces informations, il appartient donc à la Ville de réaliser le contrôle des différents hydrants situés sur son territoire.

Or, l'inventaire de ceux-ci existe au niveau de la C.I.L.E.

L'accès à ces données est toutefois conditionné par la mise en place d'un contrat de confidentialité, d'une part, ainsi que par une analyse de risques quant aux différents traitements des données, d'autre part.

Le conseil communal est invité à marquer son accord sur les termes de ces deux documents.

SERVICE DE PRÉVENTION

38. P.S.S.P. - Prolongation 2023-2024 du plan stratégique de sécurité et de prévention.

Le Conseil des Ministres du 15 juillet 2022 a décidé de prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Service public fédéral Intérieur demande de renvoyer, pour le 31 mars 2023 au plus tard, un exemplaire du plan stratégique de sécurité et de prévention 2023-2024 signé, le collègue communal l'ayant approuvé sous réserve d'approbation par le conseil communal.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

- recette "Allocation plan stratégique de sécurité et de prévention" de 483.440,91 € ;
- recette "Allocation gardiens de la paix - Contingent complémentaire 346" de 42.714,57 € ;
- recette "Allocation gardiens de la paix - Dispositif 90" de 4.398,86 €.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

39. Adoption d'une convention avec l'a.s.b.l. SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.R.P.A.) pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Exercice 2023.

MOTIVATION :

Dans sa mission de poursuite de l'intérêt général, la Ville a mis en place une prime à la stérilisation et l'identification afin d'encourager les propriétaires de chats à se mettre en conformité à la législation. Dans la continuité de cette démarche, la stérilisation des chats errants contribuerait à contrôler les naissances de chatons.

En 2017, la Ville a désigné l'a.s.b.l. SOCIÉTÉ ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.R.P.A.) pour recueillir les animaux errants sur le territoire. Il serait donc cohérent que le refuge prenne également en charge les opérations et identifications de ces chats.

Des campagnes de stérilisation permettraient également de faire examiner les chats par un vétérinaire qui serait chargé de déterminer si l'animal ne souffre pas de maladies incurables et/ou contagieuses telles la leucose féline Felv, le sida des chats, etc. Le cas échéant et selon son état de santé, le chat pourrait être euthanasié. Tous les chats admis à la stérilisation seraient également identifiés.

Il est proposé d'adopter une convention en ce sens avec la S.R.P.A. pour stériliser et donner les soins adéquats aux chats errants.

IMPACT BUDGÉTAIRE :

Un montant total de 2.500 € serait alloué pour 2023.

CULTURE

40. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEEN. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. CINÉ-CLUB SÉRÉSIEEN sollicite une aide financière afin de poursuivre les diverses activités cinéphiles en faveur des citoyens et de la population sérésienne.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.150 €.

41. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE pour couvrir les frais de fonctionnement annuel. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. INSTITUT D'HISTOIRE OUVRIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.100 €.

SPORTS

42. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du "SERAING OPEN" (quatrième édition), les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023.

MOTIVATION :

Les responsables de SPEEDCUBING BELGIUM, représentant la WORLD CUBING ASSOCIATION (W.C.A.), ont sollicité la collaboration de la Ville de SERAING pour l'organisation du "SERAING OPEN" (quatrième édition), les samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023, à SERAING.

La Ville souhaiterait organiser pour la quatrième fois en Province de LIÈGE, en collaboration avec ladite association, cet open de rubik's cubes. Cette manifestation sera une compétition intercontinentale, et ce, pour la seconde fois consécutivement en Province de LIÈGE.

Afin de mener à bien ce projet, il s'indique donc d'établir une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 5.000 €.

43. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. UNION MONÉTOISE JEMEPPE FOOTBALL CLUB. Exercice 2023.

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. UNION MONÉTOISE JEMEPPE FOOTBALL CLUB sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.300,00 €.

44. Reconnaissance en qualité d'Elite sportive à SERAING - Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire en faveur de 10 athlètes. Exercice 2023.

MOTIVATION :

La Ville souhaite attribuer une reconnaissance supplémentaire, dans le monde sportif sérésien, à certains athlètes en raison de leurs nombreuses performances provinciales, régionales, nationales voire même européennes et/ou mondiales.

Diverses réunions internes ont permis de déterminer une ligne directrice afin d'élaborer une liste non exhaustive de potentiels candidats à la reconnaissance en qualité d'élites sportives sérésiennes.

Il en ressort en finalité que dix candidats ont été sélectionnés pour la reconnaissance d'élites sportives sérésiennes et l'obtention d'une subvention exceptionnel destinée à leur permettre d'encore évoluer au plus haut niveau et de porter les couleurs de la Ville tant au niveau provincial, régional, national, européen et/ou mondial.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 10.000 €

CABINET DU BOURGMESTRE

45. Motion relative à l'illumination du Haut-Fourneau B.